

Statuts d'EspaceSuisse – Section romande **Association pour l'aménagement du territoire**

Modifiés en vue d'obtenir le statut d'utilité publique

Statuts

I. Nom et siège

Article premier - Sous le nom de « EspaceSuisse - Section romande, Association pour l'aménagement du territoire » est constitué une association au sens du code civil dont le siège est au domicile du Secrétariat.

Pour toutes les questions non expressément réglées dans les présents statuts, on se référera aux statuts d'EspaceSuisse, cas échéant, aux articles 60ss du code civil.

II. Buts

Les buts d'EspaceSuisse - Section romande sont les mêmes que ceux d'EspaceSuisse, mais limités au territoire de la Suisse romande, à savoir :

- a) s'engager en faveur d'un développement territorial durable et de haute qualité sur le plan cantonal et communal*
- b) encourager la collaboration entre les autorités des différents pouvoirs publics et les acteurs de l'aménagement du territoire.*

III. Membres et cotisations

Art.2 – Quiconque partage la poursuite du but social peut être membre d'EspaceSuisse – Section romande, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale, de droit privé ou de droit public.

Tout membre d'EspaceSuisse - Section romande est automatiquement membre d'EspaceSuisse, dont les statuts règlent la question des cotisations. Pour les membres d'honneur, la cotisation est facultative.

IV. Organisation

Art.3 – Les organes d'Espace Suisse - Section romande sont :

- a) l'Assemblée générale
- b) le Comité
- c) ~~le Bureau~~ *Le Secrétariat général*

Un procès-verbal succinct consigne les décisions de l'Assemblée et du Comité.

Art.4 – L'Assemblée générale est composée de tous les membres, les personnes morales étant représentées par une personne physique et elle se réunit à l'ordinaire une fois l'an en automne.

Les attributions de l'Assemblée sont les suivantes :

- élection du Président et des autres membres du Comité, de la ou des personnes en charge du Secrétariat général, de la caisse, des vérificateurs des comptes et des membres d'honneur
- approbation du budget et des comptes
- approbation du rapport d'activité annuel
- révision des statuts
- dissolution d'EspaceSuisse – Section romande à la majorité des trois-quarts des membres présents

Art.5 – Le Comité est composé de 16 membres au moins, issus de l'Assemblée, élus pour quatre ans et rééligibles. La répartition géographique des membres et leur répartition professionnelle tient compte du vaste champ d'action d'EspaceSuisse - Section romande. Il se réunit au moins deux fois l'an sur convocation du Président dix à quinze jours à l'avance.

Les attributions du Comité sont les suivantes :

- organisation des tâches
- désignation des membres du Secrétariat général
- préparation du budget et des comptes
- convocation de l'Assemblée générale au moins quinze jours à l'avance
- représentation d'EspaceSuisse - Section romande
- réponses aux consultations
- organisation des journées thématiques
- nomination de commissions ad hoc avec mandat et budget précis et limités dans le temps
- accord sur les conventions proposées par EspaceSuisse.

Le Comité peut déléguer tout ou partie de ses tâches à un Secrétariat général.

Les membres du Comité œuvrent de manière bénévole et en respectant les principes et les buts d'EspaceSuisse - Section romande. Le/la Trésorier-ère, le/la Rédacteur/trice en chef des publications ainsi que le Secrétariat général ne font pas partie du Comité. Pour tout émolument et indemnisation, le règlement annexe aux présents statuts fait foi.

V. Les vérificateurs des comptes

Art.6 – Elus pour ~~deux~~ **quatre** ans par l'Assemblée, ceux-ci font un rapport écrit annuel à l'Assemblée ordinaire.

VI. Dissolution et liquidation

Art.7 – En cas de dissolution **ou de départ à l'étranger**, le patrimoine d'Espace Suisse – Section romande sera entièrement attribué à une institution **suisse** d'intérêt public, poursuivant un but analogue à celui de l'association bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisé à leur profit en tout ou partie de quelque manière que ce soit.

VII. Entrée en vigueur

Art.8 – Les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation par la direction d'EspaceSuisse.

Statuts à approuver par l'Assemblée générale du 19 novembre 2020

Le Président : Christian Wiesmann

